



POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

PRIX DES ABONNEMENTS :

Un an, Saumur. 18 fr. » c. Poste. 24 fr. » c.
Six mois, — 10 » — 13 »
Trois mois, — 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

Gare de Saumur (Service d'hiver, 7 novembre).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS NANTES.

3 heures 13 minutes du matin, Poste.
9 — 04 — — Omnibus.
2 — 08 — — soir, Omnibus.
4 — 13 — — Express.
7 — 11 — — Omnibus.
Le train des samedis part d'Angers à 5 h. 20 m. du soir et arrive à Saumur à 6 h. 41 m.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS PARIS.

3 heures 25 minutes du matin, Mixte (prix réduit).
7 — 55 — — Omnibus-Mixte.
9 — 50 — — Express.
11 — 56 — — Omnibus-Mixte.
5 — 47 — — soir, Omnibus.
9 — 59 — — Poste.

PRIX DES INSERTIONS :

Dans les annonces 20 c. la ligne.
Dans les réclames 30 —
Dans les faits divers 50 —
Dans toute autre partie du journal. 75 —

ON S'ABONNE A SAUMUR,

Au BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et chez MM. GRASSET, JAVAUD et MILON, libraires. Les abonnements et les annonces sont reçus, à Paris, à l'Office de Publicité Départementale et Étrangère, LAFFITE-BULLIER et C^{ie}, place de la Bourse, 8.

Chronique, Politique.

L'agitation qui continue à régner en Irlande se remarque surtout à Dublin. Le fort qui commande la baie de cette ville est depuis samedi occupé par des détachements militaires considérables. Le nombre des canons a été doublé. Les soldats sont tenus sous les armes toute la nuit. Toutes les gardes sont montées doublement. Le 20, quatre généraux sont restés dans le fort, dont les portes et les ponts sont fermés.

De telles précautions révèlent évidemment des craintes sérieuses, et justifient peu la légèreté avec laquelle un certain nombre de journaux français ont traité les derniers événements de l'Irlande.

Le sénat et la chambre des députés de Florence s'occupent de la constitution de leurs bureaux. La *Provincia* prétend qu'il y aura 170 élections contestées.

Le gouvernement de Bavière a prévenu officiellement les cours de Vienne et de Rome de l'acte par lequel il reconnaît le royaume d'Italie. Le ministre des affaires étrangères de Bavière a, en même temps, donné communication de cet acte au nonce du pape et au représentant de François II à Munich.

Le Wurtemberg doit suivre cet exemple et reconnaître aussi le royaume d'Italie.

La conférence sanitaire internationale qui doit avoir lieu pour déterminer, au moyen

d'une entente commune des divers gouvernements européens, les mesures les plus propres à arrêter l'invasion du choléra dans les pays mêmes où il prend naissance et d'où il se répand dans le monde entier, est aujourd'hui acceptée en principe par tous les gouvernements européens, et se réunira aussitôt que la commission qui visite en ce moment les villes de Médine, de la Mecque et de Djeddah aura terminé le travail préparatoire dont elle est chargée.

On nous assure que la conférence ne traitera pas seulement du choléra : mais qu'élargissant le cadre primitif de ses travaux, elle abordera toutes les grandes questions qui intéressent le bien-être de l'humanité et ne peuvent être résolues que par un congrès international aussi complet que celui qui va se réunir. On espère en obtenir, entre autres bienfaits, l'adoption universelle de la convention arrêtée par le congrès de Genève pour le traitement des blessés sur les champs de bataille, et à laquelle la plupart des nations civilisées de l'Europe ont déjà adhéré officiellement.

Le *Courrier du Bas-Rhin* publie, d'après la *Gazette d'Augsbourg*, sous la rubrique de Bonn, la note suivante au sujet de l'affaire Ott-Eulenburg :

« L'instruction de l'affaire Ott, qui a fait tant de bruit, est enfin terminée, dit-on, et il s'agira maintenant de décider si, en présence des constatations de faits qui ont été relevés, il y a lieu d'introduire une plainte formelle contre le comte d'Eulenburg, qui remplit à Bonn, dans le régiment royal de hussards, son obligation de service militaire pendant

une année. Ce sera à l'autorité militaire à décider cette question ; car à elle seule appartient d'entamer une procédure contre le comte d'Eulenburg. D'après les prescriptions légales, l'instruction a été faite par une commission composée d'éléments civils et d'éléments militaires, et elle s'est prolongée aussi longtemps parce que différents incidents, comme on l'a appris, en ont retardé la clôture. On dit généralement qu'il a été impossible d'établir d'une manière certaine que ce soit précisément le comte d'Eulenburg qui ait porté à la victime le coup mortel. »

Nous avons également reçu, il y a quelques jours, un journal de Bonn, qui, parlant de l'étrange mésaventure de la lettre adressée par M. le maire de Strasbourg à M. le maire de Bonn, explique en ces termes la disparition de cette lettre, que nous avons signalée en son temps :

« Il est très-facile de trouver la clef de cette énigme : M. le premier bourgmestre Kauffmann, de Bonn, a mis la lettre de son collègue de Strasbourg dans son pupitre, — où elle se trouve encore. »

Nous laissons, bien entendu, à ce journal la responsabilité de cette explication, qui ne serait pas de nature à nous donner des habitudes de courtoisie de la municipalité de Bonn une très-haute opinion.

CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE de l'Écho Saumurois.

Paris, 21 novembre 1865.

Mon cher Directeur.

La cour est à Compiègne, et tout chroni-

queur bien appris doit nécessairement commencer sa correspondance par dire quelques mots des fêtes et des réceptions qui se succèdent dans la résidence impériale. Je ne veux pas me donner les airs d'un homme bien informé, et j'emprunte tout simplement au nouveau journal de M. de Villemessant, l'*Événement*, quelques lignes remplies de détails intéressants sur le séjour des privilégiés admis à l'hospitalité impériale :

« S. M. l'Impératrice ne donne pas l'exemple du luxe. A mon arrivée, il m'a été donné de l'apercevoir. Elle portait une robe de laine grise d'une extrême simplicité. Les dames d'honneur imitent cette sobriété d'ajustements, et je suis persuadé que c'est un mauvais moyen de lui faire sa cour que de déployer des toilettes à grand *fla fla*, comme celles que j'ai vues défiler le long des corridors du palais au moment du dîner.

» Quand des invités descendent de wagon, ils trouvent de grands chars-à-bancs attelés à quatre chevaux et conduits par des postillons poudrés qui les attendent dans la cour de la gare, avec une douzaine de fourgons et d'omnibus pour les gens de service et les bagages.

» Arrivés au palais, les voitures décrivent une courbe majestueuse et s'arrêtent au peron d'honneur. Les valets de pied abaissent les marche-pieds ; on gravit le grand escalier ; on entre dans la magnifique salle des Gardes, où les cent-gardes, en grand uniforme, se tiennent auprès des portes. Les chambellans, les maréchaux de service se multiplient pour indiquer à chacun son appartement.

» L'un d'eux vous précède dans un long corridor où un épais tapis de moquette verte

FEUILLETON.

26

UN PHILOSOPHE

(1789-1794).

Par M. MARIN DE LIVONNIÈRE.

(Suite.)

M. de Méral demeura silencieux pendant quelques minutes, et ne fit aucune question nouvelle sur le pillage de sa maison. Des faits semblables se reproduisaient si fréquemment alors, qu'il n'y avait pas lieu d'être surpris de celui-ci. Hublot ne songea pas davantage à insister.

« Mes livres !... dit enfin M. de Méral, ils veulent faire l'égalité dans l'ignorance, comme ils font la fraternité dans la mort. Mais la liberté, la liberté de l'âme du moins ! ils ne la tueront pas en tous. J'ai vu ce prêtre, ce vicillard, plus libre, plus calme, plus serein dans la prison et devant les baïonnettes qu'autrefois dans sa chaire : je les braverai, moi aussi !

— Faites excuse, Monsieur, vous parlez, m'est

avis, du curé de Craon ? Ah ! c'en était ça un saint homme du bon Dieu ! Quand on m'a dit que vous vouliez l'arrêter, j'ai point voulu y croire. — Le bon blé fait toujours de bon pain, que je pensais ; monsieur notre maître n'est point mauvais, non, mais il a des idées.

— Mon ami, j'avais simplement l'idée de vous rendre libres et heureux ; j'y travaillais, voilà tout.

— Ma foi, Monsieur, vous avez peut-être fait, à ce travail-là, ben des journées et guère de besogne. Pour ce qui est d'être libres, nous l'étions, y a quelques années, ben pu qu'à c't'heure. Pour ce qui est d'être heureux, si vous n'avez ren trouvé contre la gelée, la grêle, la maladie, et ben d'autres sortes de misères...

— Je n'ai rien trouvé, ni rien cherché contre les maux attachés nécessairement à notre nature ; j'ai cherché le remède à des maux d'un autre genre... mais vous ne me comprendriez pas.

— Sans vous commander, Monsieur, vous pourriez pas me dire tout de même ce que c'est que ces maux-là ?

— Vous n'en connaissez ni le nom, ni le poids, ni la honte ; ils vous accablaient à votre insu.

— Eh hen ! Monsieur, faites excuse, mais quand

un médecin me dit que je suis ben malade ; si, moi, je ne me sens ni fièvre, ni gêne, m'est avis que la maladie est dans l'esprit du médecin. »

M. de Méral savait avoir affaire à un homme difficile à convaincre et quelque peu malicieux, quoique parfaitement dévoué. Sans s'offenser, il ne continua point une discussion qui, dès le premier mot, ne tournait pas à son avantage. D'ailleurs, l'état des chemins ne permettait guère de tenir une conversation suivie, on ne parvenait à s'arracher de la boue visqueuse qui remplissait les ornières qu'au prix d'efforts continuels ; à chaque instant les chevaux enfongaient jusqu'au ventre dans cette glu désespérante.

Enfin, trois heures de marche conduisirent les deux voyageurs jusqu'à la grande route. M. de Méral renvoya Hublot, et poursuivit seul dans la direction de Laval, où il arriva un peu avant midi.

Une heure après, il se rendait au Directoire du département ; mais des affaires urgentes occupaient les administrateurs ; on le remit au lendemain.

XII.

Cependant Hublot, congédié par son maître, retournait chez lui, lorsqu'à moitié chemin il apprit

que la garde nationale, informée de la dispersion de la bande de M. d'Assilly, avait quitté Chazé vers dix heures du soir ; passé la nuit au village de la Salmonière, et venait de se diriger vers le Pavillon où, malgré la difficulté de l'approche, elle comptait surprendre les insurgés.

« Jarnidieu ! s'écria le brave homme, j'arriverai core avant ces porteurs de cocardes. »

Il arriva effectivement au Pavillon en beaucoup moins de temps qu'il n'en fallait à des hommes peu habitués à la marche et aux fatigues militaires pour accomplir un trajet semblable, de leur côté. Mais, en mettant pied à terre, il entendit à une lieue ou une lieue et demie de distance une fusillade qui indiquait assez qu'on était allé au-devant des visiteurs.

En effet, l'éveil avait été déjà donné par d'autres. Sa venue toutefois ne devait pas être inutile. Flottard, toujours aux aguets quand sa maîtresse était inquiète, le retint et le fit parler.

Charlotte se perdit en conjectures depuis le matin sur la disparition de son père. Elle savait que M. d'Assilly et François, prévenus au point du jour des projets de la garde nationale, s'étaient mis à la tête de leurs gens pour repousser l'agression ; mais

étouffe le bruit des pas. Après avoir gravi d'autres escaliers et suivi d'autres corridors, il s'arrête devant une porte où, dans un petit cadre, se trouve écrit votre nom.

» Vous vous trouvez dans une antichambre, avec porte à droite et porte au fond.

» — Voici, vous dit votre guide en vous montrant l'une, une pièce pour votre valet de chambre, et — vous montrant l'autre — voici votre appartement. On dîne à sept heures, vous avez tout le temps de vous habiller. Tâchez seulement de descendre au salon vers six heures, afin de pouvoir être présenté à leurs Majestés. »

» Vous êtes dans une grande pièce tendue de perse grise à fleurs. Les rideaux du lit et de la fenêtre sont de la même étoffe, ainsi que les sièges et le canapé. Le lit, aussi grand que celui de Louis XIV à Versailles, est en acajou comme tous les meubles.

» A côté se trouve un cabinet de toilette pourvu d'immenses cuvettes et de tous leurs accessoires en porcelaine de Sèvres blanc et or marqués d'un N surmonté de la couronne impériale. Un épais tapis recouvre entièrement le parquet. Sur une grande table un encrier, un buvard, des plumes, du papier à lettres, de la cire à cacheter. Dans la cheminée un feu à rôti un bœuf.

» A peine êtes-vous installé qu'on frappe à votre porte. Deux valets de pied vous apportent votre bagage, tandis qu'un troisième dépose un plateau d'argent chargé d'une théière, d'un sucrier, de sandwiches et de carafons de liqueurs variées... »

Dans la deuxième série d'invitations à Compiègne sont compris deux hommes de lettres, MM. Jules Sandeau et Jules Lacroix, ainsi que les docteurs Nélaton et Longuet.

Les obsèques de M. Dupin viennent d'avoir lieu à Clamecy, avec une grande pompe et un grand déploiement d'éloquence. De tous les points de la Nièvre étaient accourus les amis du défunt, et les cultivateurs des communes voisines qu'il avait si longtemps encouragés dans leurs labeurs.

Le deuil était conduit par ses neveux, MM. Eugène et Charles Dupin, le comte de Lentilhac et le comte du Hamel. L'absoute a été donnée par M^r l'évêque de Nevers, qui est monté en chaire et a prononcé une courte oraison funèbre. Il a rappelé que M. Dupin a demandé et reçu les sacrements de l'Eglise en pleine jouissance de ses facultés, et au nombre des vertus du défunt n'oublie pas de rappeler sa verve gauloise :

» Ah! si, dégagé maintenant de tous les vains mirages, et face à face avec l'éternelle vérité, celui qui est couché dans ce cercueil pouvait soudain se redresser, et s'il était donné à ses lèvres glacées de se soustraire pour un instant aux étreintes de la mort, de quel surcroît d'éloquence s'enrichirait sans doute son langage renommé! Comme avec

cette verve gauloise qui demeure fameuse, il saurait bien nous dire qu'il faut servir Dieu, que tout est là et que sur la terre comme au ciel le reste n'est rien. »

La fortune que laisse M. Dupin est évaluée à cinq millions.

Pour les articles non signés : P. CODET.

Nouvelles Diverses.

On parle de la prochaine arrivée en France d'une mission marocaine, sans préciser le but de son voyage. On pense toutefois que l'insurrection algérienne n'y est point étrangère.

— Il se fait en ce moment, dit-on, au ministère de la guerre un travail ayant pour but de mettre à la retraite le plus grand nombre possible de ceux des officiers qui continuent leur service quoique ayant fini leur temps, mais n'ayant pas atteint la limite d'âge fixée par les règlements. On créerait ainsi des vacances aux officiers plus jeunes de grade que la réduction de l'effectif vient d'atteindre.

— L'Union bretonne annonce que M^{me} la princesse Bacciochi aurait fait un testament pour laisser au Prince Impérial son domaine de Korn-er-Houet.

— L'éclairage électrique qui avait été établi à titre provisoire sur le cap de la Hève, près du Havre, vient de recevoir une installation définitive. Les machines magnéto-électriques sont plus puissantes, et l'intensité lumineuse de chacun des appareils d'éclairage est évaluée à 5,000 becs de lampe de Carcel. On s'est réservé la faculté de la doubler en temps de brume.

La portée de ces phares, qui n'était que de 20 milles marins autrefois, s'élève aujourd'hui à 27 milles dans les circonstances ordinaires de l'atmosphère.

— Le nommé Daho (Jean-Baptiste) et la femme Jeanne Hugnou sont des saltimbanques ambulants, joueurs d'orgue et diseurs de bonne aventure qui parcourent la province dans une voiture qui leur sert en même temps de logement. Se trouvant dans le département de la Gironde, ils se mirent en rapport avec les époux Cabane, pauvres journaliers chargés de famille, et les amenèrent à consentir à ce qu'ils emmenassent avec eux leur fille Jeanne-Marie-Félicie, âgée de treize ans.

Depuis un an, n'ayant pas eu de nouvelles de leur enfant, les époux Cabane se sont adressés aux autorités, et M. le ministre de l'intérieur vient d'adresser aux fonctionnaires de police et judiciaires de rechercher activement les saltimbanques dont on a perdu les traces depuis le mois de juin dernier, alors qu'ils ont quitté la ville de Lille. Voici le signalement de la jeune fille : taille 1 m. 50 c., yeux, cheveux et sourcils châtains, front couvert, nez

gros, menton à fossette, teint clair. Elle est très-svelte et a le muscle du bras droit coupé par suite de la morsure d'un serpent. Les renseignements à ce sujet devront être transmis au parquet de Bordeaux.

Chronique Locale et de l'Ouest.

Il circule en ce moment à Saumur une pétition, adressée aux Maire, adjoints et membres du conseil municipal, demandant que l'on maintienne le projet d'un hôtel des Postes et du Télégraphe sur l'emplacement de la maison Renault, rue Neuve-Beaurepaire. On a bien voulu nous en donner une copie, et nous nous empressons de la livrer à nos lecteurs.

« A MM. les Maire, Adjoints et Membres du conseil municipal de la ville de Saumur.

» MESSIEURS,

» Les habitants de la ville de Saumur, sous-signés, ont l'honneur de vous exposer que les services publics sont, à Saumur, généralement éloignés du point central, ce qui occasionne, au commerce surtout, des pertes de temps et des fatigues qu'il serait bien d'éviter ;

» Que l'administration municipale, voulant entrer dans une voie d'amélioration à ce sujet, et utiliser la portion de terrain qui va lui rester de la maison Renault, expropriée pour l'élargissement de la rue Neuve-Beaurepaire, a présenté un projet de construction avec plan et devis pour y réunir les deux administrations des postes et du télégraphe ;

» Que ce projet, accueilli on ne peut plus favorablement par la population tout entière, a été soumis au conseil municipal d'alors, qui l'a sanctionné, et qu'après toutes les formalités voulues, l'administration a sollicité et obtenu une loi qui l'autorise à faire un emprunt dans le double but de payer le prix de l'acquisition et celui de la construction, que la ville même s'est mise d'accord sur tous les points avec les chefs de ces deux administrations ;

» Que cependant aujourd'hui, encore bien que tout soit arrivé à point pour mettre en adjudication les travaux de construction, il vient de surgir au sein du conseil municipal, sous prétexte d'une économie, fort mal entendue, selon les exposants, la malencontreuse idée de mettre à néant le projet dont il s'agit.

» En présence de tous ces faits accomplis, les exposants croient donc devoir protester hautement et d'une manière aussi énergique que possible contre toute proposition du genre de celle dont il vient d'être parlé, comme contraire au vœu et aux intérêts de la commune.

» Et ils espèrent voir bientôt s'élever l'hôtel des postes et du télégraphe à l'endroit indiqué, qui, outre qu'il satisfera aux besoins de tous, donnera aux ouvriers du travail, à l'oc-

troi un surcroît de revenu momentané, qui diminuera d'autant le prix de la construction, et enfin sera un embellissement pour notre cité qui ne demande qu'à grandir, et à laquelle chacun, en bon citoyen, devrait dans ce but tendre la main. »

Au moment où nous mettons sous presse, cette pétition est déjà couverte d'un grand nombre de signatures.

LA CHAPELLE DE L'ANCIEN HÔTEL-DIEU ET LES prétendus RESTES DE GILLES DE TYR.

V (1).

Le document dont nous avons annoncé l'analyse est intitulé :

« Procès-verbal de l'invention d'un cadavre à l'Hôtel-Dieu en 1712. »

Cette pièce, nécessairement longue dans sa rédaction, contient des détails particuliers aux opérations anatomiques qui ne sauraient trouver place dans ces récits : il suffit à notre but d'y consigner les résultats d'examen de la science et de l'art pour fixer l'opinion des lecteurs sur des restes humains supposés être ceux de Gilles de Tyr, voire même de saint Gilles.

Si la première de ces désignations est erronée, elle peut avoir, au moins, sa raison d'être, appuyée qu'elle est sur une découverte extraordinaire d'abord, ensuite sur une tradition aventureuse ; quant à la seconde, elle ne peut être que gratuite, puisqu'il est élémentaire en histoire que le chancelier de saint Louis n'a jamais été canonisé.

Pour justifier complètement ce que nous avançons, suivons le travail des examinateurs du siècle passé.

Deux docteurs en médecine, trois maîtres-chirurgiens furent appelés par M^r Poncet de la Rivière, évêque d'Angers, le 16 juin 1712, à l'effet de visiter en sa présence, en celle de messire Jacques Delarue, avocat en parlement, administrateur de l'Hôtel-Dieu, et d'autres personnes notables dénommées au procès-verbal, le corps d'un homme exhumé le même jour, au matin, du chœur de la chapelle du dit hôtel (2).

Ils décrivent, d'abord, l'intérieur du cercueil dans lequel il était renfermé, lequel est fait de pièces solides enduites d'une poix, appelée godron ; ils signalent que toutes les jointures de ces pièces ont été garnies de la même poix. Ils constatent que le linge enveloppant le corps est de toile, encore blanche en quelques parties ; que cette toile résiste au déchirement.

Passant à l'inspection du corps, les médecins et chirurgiens disent qu'il est très-ferme, sans odeur, de couleur jaunâtre ; qu'il ne pré-

(1) Voir l'Echo des 22 juin, 15 juillet, 3 et 17 août et 2 novembre.

(2) Cette première chapelle fut remplacée par celle de 1729.

personne n'avait vu M. de Méral, il ne faisait point partie de l'expédition, on ne l'avait pas trouvé dans sa chambre. Qu'était-il devenu ? Nul ne pouvait le deviner. Le plus probable, supposait-on néanmoins, c'est qu'il avait été à Chazé. Charlotte voulait le croire, mais je ne sais quel funeste pressentiment lui disait au fond du cœur que ce départ mystérieux cachait une fatale résolution. Aussi, attendait-elle le moindre éclaircissement avec une vive impatience.

« Mamzelle, dit Flottard accourant près de sa maîtresse cinq minutes après l'arrivée de Hublot, j'ai des nouvelles de Monsieur.

— Eh bien ?

— Il est à Laval.

— A Laval ! répéta Charlotte en pâissant.

— Oui, Mamzelle, c'est maître Hublot... mais mamzelle se trouve mal !

— Non, non, ce n'est rien... Dieu me donnera des forces..., Flottard, nous allons partir pour Laval.

— Oui, Mamzelle. »

Cinq minutes après ils étaient en route.

Au moment donc où M. de Méral essayait en vain d'obtenir audience des administrateurs au chef-lieu

du département, sa fille quittait le Pavillon. Sans éclats de douleur, calme, animée d'un froid courage, Charlotte était résolue à faire les derniers efforts pour ramener son père, ou pour le défendre en s'accusant elle-même, s'il s'était déjà livré aux juges. Elle laissait au Pavillon le bonheur entrevu quelques heures auparavant ; son âme était déchirée, non ébranlée.

En toute autre circonstance, entreprendre un voyage de onze lieues à travers un pays sillonné par des détachements de partis ennemis, eût été folie de la part d'une jeune fille n'ayant d'autre protection que le dévouement impuissant d'un serviteur. Charlotte ne s'arrêta pas une minute à de pareils soucis, et se confia simplement à la garde de Dieu. Elle prit le cheval amené par Hublot. Flottard suivit à pied. Heureusement, ils ne firent aucune rencontre fâcheuse, mais leur allure devait être lente. Flottard voulait courir, Charlotte le lui défendait, et le forçait au contraire à monter à cheval de temps à autre tandis qu'elle cheminait elle-même à pied. En voyageant de la sorte, ils n'arrivèrent à Laval qu'à dix heures du soir.

Malgré l'extrême désir qu'elle en avait, Charlotte n'osa pas faire des recherches immédiates. Elle n'é-

tait pas sûre, après tout, que son père fût venu à Laval avec l'intention de se livrer aux autorités révolutionnaires. Si par hasard cette présomption ne se trouvait pas fondée, on courait le risque, en colportant le nom de M. de Méral, dans toutes les auberges de la ville, de créer un danger qui n'existait pas. Il était donc plus prudent d'attendre.

Le lendemain de bonne heure, Flottard se mit en campagne, et, sans nommer son maître, prit des informations aussi discrètement que possible. Plusieurs heures s'écoulèrent. Quand enfin le fidèle serviteur eut découvert la maison où M. de Méral avait passé la nuit, celui-ci n'y était plus. Il fallait chercher ailleurs et à l'aventure : nouvelle perte de temps.

De son côté, M. de Méral, à mille lieues de soupçonner la présence de sa fille, et la croyant bien gardée par M. d'Assilly, s'était rendu au directoire du département à l'heure qu'on lui avait indiquée la veille. On le fit entrer dans la salle du conseil où se trouvaient réunis ceux à qui il appartenait de juger ses actes comme maire de Craon.

Les administrateurs du département de la Mayenne, bien que choisis à l'origine parmi les patriotes notoires de Laval, ne répondaient plus, au bout

d'une année d'exercice, aux exigences de la situation. La situation était atroce, il fallait des hommes atroces. Or, à Laval, comme ailleurs, les premiers meneurs se voyaient bientôt dépassés par d'autres qui surgissaient incessamment des bas fonds de la société. Semblable à un volcan, la Révolution poussait chaque jour au dehors des couches nouvelles d'une lave plus ardente et plus grossière. Cependant les derniers venus, les purs, les exaltés, les enrégés, selon le mot du temps, avaient en général plus de zèle que de lumières. Ils étaient peu propres à l'administration ; on en faisait des juges. Incapables de conduire les affaires, ils pouvaient toujours disposer de la vie des hommes, d'autant mieux qu'il ne s'agissait en définitive que de prêtres, d'aristocrates de contre-révolutionnaires ; dans ces catégories, jeunes et vieux, femmes, enfants, vieillards, tous étaient d'avance et sans examen condamnés. « Que n'est-il pas permis à la haine d'un républicain contre l'aristocratie ? » s'était écrié Barrère devant le Comité de salut public qui encourageait toutes les fureurs de ses agents.

On avait donc laissé les administrateurs à leurs fonctions ; mais, à côté d'eux, au-dessus d'eux, une Commission révolutionnaire instituée par les repré-

sente aucune altération que la diminution des chairs dont tous les léguments sont desséchés.

Ils notent que la taille est de cinq pieds et demi; que la tête conserve encore des cheveux sur une longueur de cinq travers de doigt, que son sommet est chauve; que l'occiput est garni d'une couronne chevelue avec toute sa circonférence de grandeur à celle d'un diacre.

Arrivant à l'examen des moyens qui ont pu faciliter la conservation de ce corps, les docteurs exposent qu'ils ont pratiqué à la poitrine une incision de trois travers de doigt, seulement, pour ne pas défigurer le sujet, suivant les volontés de M^{re} l'évêque; ils ajoutent que, par cette ouverture, ils ont pu examiner l'organisme intérieur desséché à l'état de parchemin. Ils déclarent, enfin, ne pouvoir expliquer les causes qui ont produit cette dessiccation: *Tout ce que nous pouvons assurer, disent-ils, c'est qu'aucune cause vermineuse ni corrompue n'ont attaqué les parties tant intérieures qu'extérieures du cadavre: laissant à un chacun le pouvoir de juger si cet événement est naturel ou surnaturel, etc., etc.* Ont signé les sieurs Normand, Tessier, docteurs en médecine; Gendrot, Recourval et Gendrot le jeune, maîtres chirurgiens, etc.

Voilà dans sa substance le document authentique de 1712, transcrit sur les registres d'état-civil de l'Hôtel-Dieu (1). Cet acte, comme on peut en juger, n'attribue aucun nom, aucune personnalité, aucune dignité au sujet qu'il dépeint; il ne mentionne pas un signe auquel on puisse reconnaître Gilles de Tyr. Le seul indice qui dénote un personnage de religion, c'est une couronne chevelue semblable à celle d'un diacre.

Ceci posé, si nous comparons le corps décrit en 1712 avec celui trouvé à Nantilly en 1614 et reconnu de nouveau en 1699, nous pouvons dire avec certitude que le premier ne représente pas les restes de Gilles.

D'après Bodin, le tombeau de Nantilly renfermait un squelette d'homme ayant encore des cheveux, vêtu d'ornements pontificaux; selon le récit postérieur de dom Chamard, une chevelure assez fournie pendait le long du crâne desséché du squelette, assez bien conservé.

Le corps que nous avons vu le 7 mars 1865 est identiquement le même que celui décrit en 1712; seulement M. Joly-Leterme, architecte des Hospices et des monuments historiques, nous a fait remarquer au fond du cercueil un lambeau de soierie blanche brochée à dessins de losanges dont les examinateurs du dernier siècle n'ont pas révélé la présence. L'étude de ce tissu n'a donné aucun indice nouveau par sa fabrication, qui semble pourtant orientale.

D'après une tradition recueillie par nous d'un sieur Beuve, maçon, âgé de 68 ans, qui a travaillé en sa jeunesse à l'Hôtel-Dieu avec M. Bougouing, ce corps avait été placé au dernier siècle sous le maître-autel de la cha-

(1) Ils sont déposés à la mairie de Saumur.

pelle neuve, par les soins des Dames-Augustines. En 1814, l'autel ayant été déplacé pour livrer provisoirement cette chapelle au service des soldats blessés, le cercueil fut levé et déposé dans un cabinet adjacent, où il demeura jusqu'en 1821. C'est à cette dernière époque qu'il a été emmuré au bas de la première arcade, longeant le vestibule.

L'incertitude qui planait sur l'être de ce tombeau motiva, dit-on, cette mesure de la part de l'autorité ecclésiastique, lors du rétablissement de l'autel.

Nous dirons à l'appui de cette tradition qu'elle est soutenue par des faits: ainsi, sur le vieux cercueil, dernièrement mis à jour, étaient marquées à l'encre noire les dates ci-après: 1814, 7 février 1821, 1^{er} février 1825; deux d'entre-elles sont reproduites dans l'inscription murale citée précédemment.

La commission hospitalière a respecté ces débris mortels; le corps a été enseveli dans un nouveau cercueil, clos et scellé. Il sera déposé, sans doute, sous le dallage de la future chapelle, déjà fondée: de cette manière la science et l'histoire ne perdront pas un curieux sujet de recherches.

En présence de ces faits et circonstances, nous regrettons que la photographie ait pu livrer à la publicité l'image lugubre de 1712; nous regrettons plus encore qu'elle l'ait présentée, au début, comme étant celle de Gilles de Tyr puis de saint Gilles!!! C'est accrédi- ter par spéculation, aux dépens de la vérité de notre histoire Saumuroise (1), deux erreurs capitales contre lesquelles protestent et la science d'autrefois et les lumières d'aujourd'hui.

PAUL RATOUIS.

La Cour impériale d'Orléans a rendu son arrêt dans l'affaire Richard, de Tours, prévenu de soustraction frauduleuse de bulletins de vote.

Après un éloquent réquisitoire de M. le procureur-général Grandperret, qui a conclu à l'application de la loi contre le prévenu, l'audience a été renvoyée au jour suivant.

Le lendemain, à l'ouverture de l'audience, M. Robert de Massy a présenté la défense du prévenu Richard.

Après de vives répliques, la cour est entrée dans la salle des délibérations à quatre heures.

A ce moment M. Richard quitte l'audience, accompagné de ses deux fils, qui ont assisté à ces longs débats.

A six heures moins cinq minutes, la cour rentre en séance.

M. Richard est toujours absent.

M. le président donne lecture d'un arrêt longuement motivé par lequel Richard est déclaré coupable d'avoir, les 22 et 23 juillet dernier, alors qu'il présidait un bureau électoral

(1) Gilles, archevêque de Tyr, est né à Saumur, rue de l'Hôpital; c'est dans cette ville que Louis IX fit sa connaissance en 1241.

sentants de la Convention dans les départements de l'Ouest, faisait bonne justice.

M. de Méral était connu des administrateurs; aux yeux de plusieurs d'entre eux, l'ancienne renommée du publiciste couvrait l'incivisme du maire; d'ailleurs, il se pouvait fort bien que l'accusation portée contre lui par Gabory et Choleau fût une pure calomnie: enfin les derniers événements survenus à Craon n'avaient point encore transpiré jusqu'à Laval. On accueillit donc avec une certaine équité la justification de l'homme intègre qui voulait avant tout mettre hors de cause sa gestion administrative. Mais quand il prétendit démontrer en outre que le système de persécution suivi partout n'aboutissait qu'à rendre la république odieuse, on l'arrêta court: la question devenait dangereuse, même pour ceux qui écoutaient.

« Citoyen, lui dit le plus bienveillant, vous entrez dans une mauvaise voie, bornez-vous à vous défendre, et n'attaquez pas les volontés de la Nation.

— La Nation! s'écria M. de Méral, est-ce que les habitants des campagnes n'en font pas partie? Vous les exaspérez par vos violences, et puis, lorsqu'ils se soulèvent, vous les écrasez. La commune de Craon

et les communes voisines ne bougeaient pas, quand, sur un ordre venu de vous, il a fallu opérer des perquisitions pour saisir deux malheureux prêtres insermentés. Les passions populaires une fois excitées, ceux qui m'accusent ont profité de mon absence pour entreprendre illégalement une expédition qui n'a eu d'autre résultat que le pillage d'une maison et la mort de sept gardes nationaux. A dater de ce jour, l'insurrection a commencé dans une contrée parfaitement tranquille auparavant. Que la responsabilité en retombe sur les vrais coupables! Mais ce n'est point assez: vous nous avez envoyé deux commissaires avec pouvoirs illimités, je ne rechercherai pas si ces hommes étaient mus par un patriotisme sincère ou par une basse ambition, je ne jugerai que leurs actes. Qu'ont-ils fait? Dès le soir de leur arrivée, ils recommençaient les perquisitions, mettaient la main sur les deux prêtres, et jetaient en prison quinze ou vingt suspects. Mais, le lendemain, la ville était envahie par une bande d'insurgés; la garde nationale battue laissait échapper les prisonniers; et aujourd'hui, trente familles sont en deuil, le drapeau national a subi un affront, le pays est en feu. Est-ce là ce qu'on veut?

« Eh bien, je le déclare, ces prêtres qu'il impor-

en qualité d'adjoint au maire, substitué à plusieurs bulletins remis par des électeurs, des bulletins qu'il prenait dans sa poche.

Que si, à l'égard de Sosthènes, le faux bulletin déposé a été retiré de l'urne, et le bulletin remis par cet électeur rétabli dans cette urne, ce fait a eu lieu par des circonstances indépendantes de la volonté du prévenu, alors que le délit était déjà consommé.

Admettant des circonstances atténuantes en faveur du prévenu, la cour, par application de l'art. 35 du décret du 2 février 1852 et de l'art. 463 du Code pénal, condamne Richard en un mois d'emprisonnement et à 1,000 fr. d'amende.

VILLE DE SAUMUR.

AVIS ADMINISTRATIF.

Patentes. — 1866.

Le Maire de la ville de Saumur, Député au Corps-Législatif, Commandeur de la Légion-d'Honneur,

Donne avis à ses administrés, que la matrice des patentes, pour l'année 1866, est déposée à la Mairie (bureau des contributions), où elle restera pendant dix jours.

Les observations, s'il y a lieu, devront être faites par écrit et signées des patentés réclama-nts.

Hôtel de la Mairie de Saumur, le 20 novembre 1865.

Le Maire, LOUVET.

Pour chronique locale et nouvelles diverses: P. GODET.

Dernières Nouvelles.

Le Journal de Rome annonce que, depuis le 13 novembre, les soldats pontificaux ont eu quatre rencontres avec les brigands. Dans la première rencontre, un gendarme a été tué et trois blessés.

Dans la seconde, qui a eu lieu hier, Tannucci, chef de bande, a été blessé; dans la troisième rencontre, qui a eu lieu à Monte Celma, avec la bande Andreozzi, il y eut de nombreux blessés du côté des brigands et trois sont morts; trois gendarmes ont aussi été tués, un soldat de la ligne et deux autres gendarmes blessés.

Plusieurs individus portant des armes ont été arrêtés. Depuis le 19 de ce mois, les gendarmes ont fait preuve d'une grande énergie.

Pour les dernières nouvelles: P. GODET.

Sommaire de l'ILLUSTRATION du 18 novembre.

Texte: Revue politique de la semaine. — Courrier de Paris. — Guerre du Paraguay. — Incendie du village de Bullet, canton de Vaud (Suisse). — Entre chien et loup, nouvelle, par M. Armand de Pontmartin (suite). — Souvenirs de chasse et de pêche, par M. Louis Viar-

dot (suite). — Inauguration à Bruxelles de la statue de Verhaegen. — Biographie: « M^{re} Grossi. — M. Dupin aîné, sénateur, procureur général près la Cour de cassation, membre de l'Académie française. » — Revue littéraire: Cicéron et ses amis; Saint Simon, historien de Louis XIV; Mahomet et le Coran. — Causerie dramatique. — A travers le Midi: Montpellier. — Chanson de G. Nadaud. — Chronique musicale. — Causerie sur l'agriculture. — Congrès des étudiants à Liège.

Gravures: Guerre du Paraguay: l'empereur du Brésil au camp d'Alegrete; — Don Solano-Lopez II; — Combat de Yatay; — Le général Estigarribia; — Don Justo J. de Urquiza. — Incendie du village de Bullet. — Statue de Verhaegen. — M^{re} Grossi, artiste du Théâtre-Italien. — M. le procureur-général Dupin. — Montpellier (6 gravures). — Le Cavalier, chanson de G. Nadaud. — Congrès des étudiants au casino Gréty, à Liège. — Échecs. — Rébus.

BULLETIN FINANCIER.

Le 3 0/0 est toujours ferme, et le cours de 68-50 peut donc être considéré comme bien acquis, puisqu'il a résisté à toute une semaine de luttés et d'agitation.

Les établissements de crédit sont assez bien tenus en général, à l'exception du Crédit industriel qui est lourd de 683 à 680. Le Crédit mobilier se maintient avec une fermeté incontestable, entre 830 et 870 francs.

Les honneurs du marché sont pour le Comptoir d'escompte, activement recherché à 4,012-30. La sphère d'action de cette Société s'élargit chaque jour, et dans un ordre de faits qui lui assurent des bénéfices importants, sans lui faire courir de risques. La faveur acquise à ses titres est donc parfaitement légitime.

C'est ainsi qu'après avoir, dans le cours de cette année, patroné avec succès l'emprunt tunisien, l'emprunt mexicain, et mené à bien tout récemment la conversion mexicaine, le Comptoir vient de contracter, concurremment avec un groupe de banquiers et d'établissements de crédit, l'emprunt autrichien de 250 millions de francs environ, dont la souscription va s'ouvrir sous ses auspices le lundi 27 courant.

Parmi les contractants de l'emprunt, figurent, avec le Comptoir d'escompte et le Crédit foncier autrichien, MM. Pinard, Bischoffsheim et Goldschmidt, Hottinguer, Fould et C^o, Max, Koenigswalter, de Haber, Schnapper, Seillière, Hentsch, Mallet Pillet-Will, Marcuard et la Banque des Pays-Bas.

L'emprunt sera représenté par des obligations émises à 345 fr. et rapportant 23 fr. d'intérêt annuel. Elles seront remboursables à 500 fr. en trente-sept ans, et l'amortissement s'opérera par tirages annuels et par fractions égales. L'ensemble de ces combinaisons est très-ingénieux et fait ressortir les plus grands avantages pour les souscripteurs. — J. Paradis.

P. GODET, propriétaire-gérant.

« tait tant d'arrêter étaient chez moi, et je regrette qu'ils n'y soient pas encore... »

— Vous jouez votre vie! s'écrièrent à la fois plusieurs des membres du Directoire.

— Et pourquoi ma vie? La loi frappe de simple déportation les prêtres insermentés, vous en avez réuni cinq cents (1) dans cette ville; vous les soumettez à un appel quotidien, vous leur avez promis de les jeter sur la côte anglaise par le port de Granville; mais, en attendant que cette promesse s'exécute, il appartient aux haines subalternes de désigner chaque jour dans le nombre de ces captifs ceux qui ont trempé, dit-on, dans des complots contre-révolutionnaires; une lâche dénonciation suffit pour faire tomber une tête; et il n'eût pas pu m'appartenir à moi, magistrat de la république, de certifier que les deux prêtres qui desservent ma commune sont demeurés étrangers à tout complot, et de les envoyer à votre dépôt sous ma caution?

— Nous ne sommes pas compétents pour juger un cas semblable, dit le président en se levant avec un effroi visible, vous allez être mis en état d'arrestation et conduit, séance tenante, devant la Commis-

(1) Historique.

sion révolutionnaire.

— Soit! là ou ailleurs, je défie qu'on trouve une loi qui me condamne.

Sur un ordre du président, l'huissier de service à la porte de la chambre du conseil alla requérir une escouade de gendarmerie, et, cinq minutes après, M. de Méral était conduit entre quatre baïonnettes devant ses nouveaux juges.

La Commission révolutionnaire siégeait dans l'ancienne salle du présidial dont l'entrée donnait sur une petite place toujours couverte de monde. Une populace avide de contempler les malheureux condamnés, et prompt à les injurier, s'assemblait là chaque jour pendant le temps des séances. Il y venait aussi de simples curieux, ou plutôt, sous ce nom, quelques parents ou amis des victimes; mais ils cachaient leurs émotions et rachetaient au besoin leur sécurité en criant: Vive la république!

(La suite au prochain numéro.)

JOURNAL DES DEMOISELLES (35^e Année)

Le JOURNAL DES DEMOISELLES paraît le 1^{er} de chaque mois, par livraison de 32 pages, avec Planches de Patrons : Robes, Manteaux, Lingerie, Broderies, Tapisseries, Cartonnages. — 18 Gravures de Modes. — Gravures artistiques. — Fac-simile d'Aquarelles. — Musique.

Paris : 10 francs. — Départements : 12 francs.

TROIS ÉDITIONS BI-MENSUELLES

Paraissant en deux fois, le 1^{er} et le 15 de chaque mois. — Première avec grand Patron, imprimé recto et verso :

Paris : 15 francs. — Départements : 18 francs.

Deuxième avec 50 Gravures — total 42 par an — et 8 pages de Modes par mois :

Paris : 16 francs. — Départements : 18 francs.

Troisième avec les Patrons et les Suppléments de Modes, des deux autres Éditions :

Paris : 20 francs. — Départements : 24 francs.

Les Abonnements ne se font que pour l'année entière et datent du 1^{er} janvier.

On s'abonne à l'un ou à l'autre des deux journaux en envoyant un mandat de poste ou une valeur timbrée, à vue, sur Paris, à l'ordre de la Directrice du Journal.

A Paris, 1, Boulevard des Italiens, même Administration que LE PETIT COURRIER DES DAMES, Journal des Modes (44^e année).

LA POUPEE MODELE

Journal des Petites Filles

DEUXIÈME ANNÉE.

La POUPEE MODELE paraît le 15 de chaque mois, en une livraison de 24 pages de texte, contenant de petits Contes moraux. — Conseils aux petites Filles. — Gravures de Modes d'Enfants et de Poupées. — Travaux d'aiguille et de tapisseries faciles à exécuter, etc. — Images coloriées, Surprises, Feuilles à découper, etc. — Cartonnages. — Joujoux. — Petit Théâtre. — Musique, etc.

Paris : 6 francs. — Départements : 7 francs 50 cent.

La collection entière de la 1^{re} année forme un beau volume in-8. — Même prix que l'abonnement. — Les abonnements ne se font que pour l'année entière et datent du mois de novembre.

On s'abonne à l'un ou à l'autre des deux journaux en envoyant un mandat de poste ou une valeur timbrée, à vue, sur Paris, à l'ordre de la Directrice du Journal.

A Paris, 1, Boulevard des Italiens, même Administration que LE PETIT COURRIER DES DAMES, Journal des Modes (44^e année).

Etudes de M^e BODIN, avoué, et de M^e CLOUARD, notaire à Saumur.

A VENDRE

PAR LICITATION,

En l'étude et par le ministère de M^e CLOUARD, notaire à Saumur, Le dimanche 17 décembre 1865, à midi,

68 ARES 10 CENTIARES DE TERRE ET RANGÉES DE VIGNE,

Situés à Terrefort, commune de Saint-Hilaire-Saint-Florent, joignant du midi M. Baudry, du couchant Lièvre, du nord Reveilleau et du levant M. Fouquet et M^{me} Guescheau.

Mise à prix. . . 1.000 fr.

Cette vente a été ordonnée par jugement du tribunal civil de Saumur, du 11 novembre 1865, enregistré, à la requête de René Normand, cabaretier, demeurant à Saint-Hilaire-Saint-Florent, ayant M^e Bodin pour avoué;

Contre Pierre Berger, cultivateur, demeurant commune de Villebernier, pris comme subrogé-tuteur des mineurs Marie-Louise, Augustine et René-Désiré Normand, issus du mariage du sieur Normand avec Louise Valère, sa défunte épouse, ayant M^e Poulet pour avoué;

En présence de René Normand père, cultivateur à Saint-Hilaire-Saint-Florent, subrogé-tuteur ad hoc desdits mineurs, ou lui dûment appelé.

Le cahier des charges est déposé en l'étude de M^e CLOUARD, lequel donnera, ainsi que M^e BODIN, tous les renseignements nécessaires.

Fait et rédigé par l'avoué poursuivant soussigné.

R. BODIN.

Enregistré à Saumur, le novembre 1865, f^o , c^o . Reçu un franc quinze centimes, décime et demi compris. (540) Signé : PARISOT.

SERVICE DES SUBSISTANCES MILITAIRES.

ACHAT DE DENRÉES.

Le samedi 9 décembre 1865, il sera procédé, à trois heures du soir, à la Mairie de Saumur, à l'adjudication publique, sur soumissions cachetées, d'une fourniture de 700 quintaux de paille de ratelier, à livrer dans le magasin militaire de la place de Saumur.

L'instruction et le cahier des charges relatifs à cette adjudication sont déposés dans les bureaux de la sous-intendance militaire (rue Bodin, n^o 3), où le public sera admis à en prendre connaissance.

Nota : La denrée sera livrée entre deux fers. (541)

Etude de M^e LE BLAYE, notaire à Saumur.

A VENDRE MAISON ET JARDIN

Rue des Potiers, Dépendant de la succession de M. Gustave SVANBERG, architecte. S'adresser audit notaire. (394)

TERRAINS A VENDRE

Pour bâtir, Situés route de Saint-Lambert, les uns en face la gare vitrée du chemin de fer, les autres même route, en face la gare des marchandises. S'adresser à M. PONNEAU, le propriétaire, rue Royale, 13. (542)

A VENDRE

UNE BOULANGERIE BIEN ACHALANDÉE Située au Coudray-Macouard. S'adresser à M. BAZILLE, boulanger au Coudray. (539)

M. BINSSE, huissier à Saumur, demande UN CLERC de 16 à 17 ans. (521)

ETABLISSEMENT DES EAUX MINÉRALES

Saison ouverte du 15 JUIN au 1^{er} OCTOBRE de JOANNETTE Grand Hôtel. BAINS ET DOUGHES. Établissement hydrothérapique.

Appartement et Pension à 7 et 5 fr. par jour.

EXPORTATION en bouteilles des EAUX ferro-alcalines et alcalines, LIMPIDITÉ GARANTIE.

LIMONADES ferro-alcalines et alcalines, Les Eaux ferro-alcalines remplacent avantageusement celles de SPA, et les alcalines celles de SELTZ.

S'adresser, pour les demandes et les prix, à la Direction générale de JOANNETTE, commune de MARTIGNE-BRIAND.

Chaque bouteille porte sur la bande de zinc Martigné et le cachet de l'administration sur l'étiquette.

Dépositaire à Saumur : M. BOISSEAU-JAMAIN, rue Royale.

CHRONIQUES SAUMUROISES

PAR M. PAUL RATOUIS, Juge de paix, conseiller d'arrondissement, et membre du conseil municipal de la Breille.

TABLE DES PRINCIPAUX CHAPITRES :

Le vieux Manège et les Halles; — L'ancien Théâtre et la Promenade; — Le Puits-Cambon, à la Breille; — Les deux Notre-Dame; — Notre-Dame-des-Ardilliers; — Notre-Dame-de-Nantilly; — Le Château de Saumur, depuis son origine, sous Pépin-le-Bref, sous Charlemagne, sous la Féodalité, sous la maison de France; — Le Château de Saumur et Duplessis-Mornay; de Henri IV à Napoléon I^{er}; — Documents historiques.

UN VOL. IN-12 CHARPENTIER,

Prix : 1 fr. 25 c.,

A Saumur, au bureau du journal, et chez tous les libraires.

A VENDRE UNE JOLIE JUMENT

3/4 sang, Pour la selle et la voiture. S'adresser à M. RIVAUD, rue du Marché-Noir. (538)

A LOUER

Présentement, Une MAISON, située à Saumur, carrefour Cendrière, n^o 6, composée de : au rez-de-chaussée, sur la rue un magasin, derrière une cuisine; petite cour avec latrines; au 1^{er} étage, deux chambres, dont une sur la rue; au 2^e étage, une chambre et un grenier; cave et caveau sous le magasin. S'adresser à M. BEAUREPAIRE, avoué à Saumur, rue Cendrière n^o 8.

POUR 5 FRANCS ON DONNE une boîte de papier à lettres, premier choix, timbré en couleur, et un cent d'enveloppes.

A la LIBRAIRIE-PAPETERIE GRASSET, rue Saint-Jean, 1. (402)

DESCOTIS

Rue de l'Ancienne-Gare, maison de M. Léger. CONFECTION D'ADRESSES A LA MAIN, pour la France et l'étranger; pliage et mise sous bande des prospectus. — A PRIX MODÉRÉS.

LA FÉODALITÉ

ET

LE DROIT CIVIL FRANÇAIS

Par G. D'ESPINAY,

Juge au tribunal civil de Saumur, membre correspondant de l'Académie de législation de Toulouse.

Mémoire couronné par l'Académie de législation.

Cet ouvrage embrasse l'histoire complète du régime féodal et de son influence sur la législation moderne, depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours. Il se divise en trois parties.

LIVRE I^{er}. — ORIGINES FÉODALES. — Etablissement de la féodalité; — Institutions romaines, germaniques, gallo-franques; — Vasselage militaire; — Bénéfices; — Colonat; — Servage, etc.

LIVRE II. — DOMINATION DU RÉGIME FÉODAL. — Etat politique de la France sous la féodalité; — Fiefs; — Censives; — Mainmortes; — Mariage féodal; — Bail féodal; — Gardes noble et roturière; — Successions, etc.

LIVRE III. — RÉACTION DES LEGISTES CONTRE LE RÉGIME FÉODAL. — Etablissement de la monarchie absolue; — Restrictions apportées aux droits seigneuriaux et féodaux; — Directe royale universelle; — Rapports du droit moderne avec le droit féodal et coutumier, etc.

Un volume in-8^o. — Prix : 5 francs.

En vente à Saumur, chez MM. PAUL-GODET, imprimeur-libraire, place du Marché-Noir; GAULTIER, libraire, r. St-Jean; JAVAUD, libraire, r. St-Jean.

BOURSE DE PARIS.

RENTES ET ACTIONS au comptant.	BOURSE DU 21 NOVEMBRE.			BOURSE DU 22 NOVEMBRE.		
	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.
3 pour cent 1862.	68 50	»	»	68 65	»	15
4 1/2 pour cent 1852.	97	»	»	97	»	»
Obligations du Trésor.	458 75	»	»	460	»	1 25
Banque de France.	3730	5	»	3740	10	»
Crédit Foncier (estamp.).	1325	10	»	1325	»	»
Crédit Foncier colonial.	610	»	»	610	»	»
Crédit Agricole.	640	»	»	640	»	»
Crédit Industriel.	685	»	»	680	»	5
Crédit Mobilier.	875	1 25	»	880	5	»
Comptoir d'esc. de Paris.	1015	»	»	1020	5	»
Orléans (estampillé).	821 25	»	2 50	821 25	»	»
Orléans, nouveau.	»	»	»	»	»	»
Nord (actions anciennes).	1097 50	»	2 50	1097 50	»	»
Est.	517 50	1 25	»	518 75	1 25	»
Paris-Lyon-Méditerranée.	827 50	2 50	»	823 75	»	3 75
Lyon nouveau.	»	»	»	»	»	»
Midi.	568 75	»	1 25	570	1 25	»
Ouest.	537 50	1 25	»	540	2 50	»
C ^o Parisienne du Gaz.	1707 50	2 50	»	1707 50	»	»
Canal de Suez.	422 50	3 75	»	420	»	2 50
Transatlantiques.	542 50	3 75	»	542 50	»	»
Emprunt italien 5 0/0.	64 85	»	»	65 05	»	20
Autrichiens.	406 25	»	2 50	406 25	»	»
Sud-Autrich.-Lombards.	381 25	»	3 75	392 50	11 25	»
Victor-Emmanuel.	206 25	»	3 75	206 25	»	»
Romains.	137 50	»	1 25	140	1 25	»
Crédit Mobilier Espagnol.	475	3 75	»	476 25	1 25	»
Saragosse.	210	»	5	210	»	»
Séville-Xérès-Séville.	40	»	3 75	42 50	2 50	»
Nord-Espagne.	175	»	»	176 25	1 25	»
Compagnie immobilière.	535	»	»	540	5	»

OBLIGATIONS 3 p. 0/0, garanties par l'État, remboursables à 500 fr.

Nord.	311	»	3 75	314 50	2 75	»
Orléans.	307 50	»	50	307	»	50
Paris-Lyon-Méditerranée.	306 75	»	»	307	»	25
Ouest.	306 75	»	1 50	307	»	25
Midi.	306 25	»	25	306	»	25
Est.	307	»	1	308 50	1 50	»

Saumur, P. GODET, imprimeur.